



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-067

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

- 42-2020-05-27-008 - Arrt portant délégation de signature (3 pages) Page 3
- 42-2020-05-28-003 - Arrt portant dlgation de signature (2 pages) Page 7
- 42-2020-05-27-006 - RAA Deleg missions rattachees 20-06 02 (2 pages) Page 10
- 42-2020-05-27-007 - RAA Deleg speciale ressources gestion etat du 20 06 02 (4 pages) Page 13

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

- 42-2020-05-27-005 - autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit Les Plagnes à Cuzieu au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (3 pages) Page 18

42_Préf_Präfecture de la Loire

- 42-2020-05-29-001 - Arrêté n° 249 du 29 mai 2020 autorisant la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département de la Loire (2 pages) Page 22

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-05-27-008

Arret portant délégation de signature

Délégation de signature pour le pole pilotage et animation du réseau

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOIRE

BP 502
11, rue Mi-Carême
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle gestion pilotage et animation du réseau en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables et de leurs adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Pilotage fiscalité des particuliers et missions foncières » ;
- Christine PETIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » ;
- Ludovic RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Recouvrement forcé et Action économique » ;
- Alix JEANJEAN, inspectrice principale, responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Marie-Hélène BAYARD, inspectrice principale, responsable de la division « Affaires juridiques, contentieux » ;

- Christine ROBERT, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division « Recouvrement forcé » ;
- Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Joëlle NICOLAS, inspectrice divisionnaire expert.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division « Pilotage Fiscalité des particuliers et missions Foncières » :

- Monique BESSY, inspectrice ;
- Christèle CLOT, inspectrice ;
- Ronan ARROUEZ, inspecteur.

2. Pour la division « Recouvrement forcé » :

- Annick FAYARD-CAILLLOL, inspectrice ;
- Pierre VIDAL, inspecteur.

• **Service Recettes non fiscales :**

- Ludovic RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division et Christine ROBERT inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division. Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
 - les déclarations de recettes ;
 - les actes de poursuites (STD, saisie vente, PSE) ;
 - les mainlevées de saisie ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ quelle que soit la durée ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 10 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance) ;
 - les remises gracieuses accordées aux redevables dans la limite de 5 000€ (par redevable) ;
 - les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.
- Jean-Yves GARDETTE, contrôleur principal ;
 - Lydie ROCHE, contrôlease.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les mises en demeure de payer manuelles (tout montant) ;
- les demandes de renseignements ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance).

Cette délégation vise également, en l'absence des responsables du service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi ;
- les déclarations de recettes.

3. Pour la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal »

- Christine CAPDEVIELLE, inspectrice ;
- Joséphine GIRARD, inspectrice ;
- Béatrice PIEROT-ROUCHON, inspectrice ;
- Frédéric SAGNOL, inspecteur.

4. Pour la division « Secteur Public Local et Action Economique » :

- **Service Qualité des Comptes locaux :**

Sophie CHAVANNE, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l'Etat.

- **Service Fiscalité directe locale, Expertises fiscales et financières :**

- Caroline BATESTI, inspectrice, responsable du service ;
- Philippe FRERY, inspecteur, chargé de mission.

- **Service Dématérialisation, Monétique :**

- Bernard BOURG, inspecteur, chargé de mission ;
- Michel BRETTE, inspecteur, chargé de mission.

- **Service Animation, Conseil, Partenariat :**

- Luc ZUGMEYER, inspecteur, chargé de mission ;
- Saïd KHELOUFI, inspecteur, chargé de mission ;
- Adeline BROCHIER, inspectrice, chargée de mission.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants : les avis simples aux comptables et aux services de l'Etat.

- **Service Action économique et financière :**

- Agathe LECLERC, inspecteur, chargée de mission,
- Nathalie FOSSIEZ, inspectrice,
- Ludovic THEME DE JUBECOURT, inspecteur, huissier des Finances publiques.

Article 3 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale en date d'effet du 16 janvier 2020.

Article 4 – La présente décision prend effet le 02 juin 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER



42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-05-28-003

Arrt portant dlgation de signature

Subdélégation en matière domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
BP 502
11, rue Mi-Carême
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

SAINT-ETIENNE, le 28 mai 2020

Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 03 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 accordant délégation de signature à compter du 1er novembre 2018 à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Joaquin CESTER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire, par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 sera exercée par M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources et gestion Etat, et par Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « missions domaniales ».

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sylvie SPERIE, contrôleur principale.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 02 juin 2020 et abroge à cette date l'arrêté du 02 janvier 2019 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-05-27-006

RAA Deleg missions rattachees 20-06 02

Délégation de signature pour la cellule maîtrise d'activité

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOIRE**
BP 502
11, rue Mi-Carême
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

SAINT-ETIENNE, le 27 mai 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour la cellule maîtrise d'activité

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Loire ;
- Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale ;
- Mme Vanessa ALARCON, inspectrice ;
- Mme Marie-Claire COSTANZO, inspectrice ;
- Mme Laure CHOITEL, inspectrice ;
- M. André LEGROS, inspecteur.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions de la fonction audit au sein de la cellule maîtrise d'activité,
- les installations et remises de service des comptables publics, des régisseurs d'Etat, des agents comptables des Etablissements Publics Nationaux et Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Marc D'ANGELOT, inspecteur principal ;
- Mme Catherine MARQUET, inspectrice principale.

Article 3 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour les missions rattachées en date du 30 août 2019.

Article 4 – La présente décision prend effet le 2 juin 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-05-27-007

RAA Deleg speciale ressources gestion etat du 20 06 02

Délégation de signature pour le pole ressources et gestion Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SAINT-ETIENNE, le 27 mai 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOIRE**

BP 502
11, rue Mi-Carême
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion Etat

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division (ou centre) et des autres divisions (ou centre) du pôle « ressources et gestion Etat » en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Véronique FRASES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Gestion des ressources humaines – Formation » ;
- Charles TRAN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'Etat, Services Financiers » ;
- Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique » ;
- Catherine BESSON-HERRANZ, inspectrice principale, responsable du Centre de Services des

- Ressources Humaines (CSRH) de Saint-Etienne ;
- Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Missions Domaniales ».

M. Charles TRAN et Mme Valérie ROUX-ROSIER reçoivent, par ailleurs, délégation expresse pour signer :

- les chèques sur le trésor ;
- les bordereaux et ordres de virement ;
- les ordres de paiement ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division Gestion ressources humaines - Formation :

- **Service Gestion ressources humaines :**
 - Pascale VIAL-FLOURY, inspectrice, adjointe ;
 - Maryline LACPATIA, inspectrice, adjointe.
- **Service Formation professionnelle - Concours :**
 - Christine ELKIDAOUI, inspectrice divisionnaire, responsable du service ;
 - Sophie BERNARD, inspectrice, adjointe.

2. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Etienne

- Fabienne FILLION, inspectrice, adjointe ;
- Christophe BORY, inspecteur, adjoint.

3. Pour les services de la Division Budget, Immobilier, Logistique

- Frédéric BUFFET, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable ;
- Dominique PLOMB, inspectrice ;
- Christophe FRANCE, inspecteur.

4. Pour la division « Opérations de l'Etat et Services Financiers » :

- **Service Comptabilité Générale de l'Etat et Services financiers :**

➤ SECTEUR COMPTABILITE

- Annie REY, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôt de fonds ou de valeur ;
- les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France (et notamment virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger).

- Jacqueline SUC, contrôleur principale.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger ;
- et, en l'absence du responsable de service : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements.

- Karine PARIS, contrôleur ;
- Céline VOIDEY, contrôleur ;
- Priscillia CORMIER, contrôleur ;
- Maud VIDAL, contrôleur.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger.

- Bruno SICARD, agent (caissier titulaire) ;
- Céline VOIDEY, contrôlease, suppléante ;
- Priscillia CORMIER, contrôlease, suppléante.

En cas d'absence de Bruno SICARD, Céline VOIDEY, Priscillia CORMIER :

- Isabelle PALISSE, contrôlease.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les déclarations de recettes et les documents du service caisse.

➤ SECTEUR SERVICES FINANCIERS

- Annie REY, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les états d'accord sur les relevés de comptes établis par les titulaires de comptes.

- Jacqueline SUC, contrôlease principale ;
- Alex KHOUHLI, contrôleur ;
- Christophe MIOCHE, contrôleur.

Cette délégation vise notamment en l'absence de la responsable de service la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les déclarations de recettes.

• **Service Dépenses de l'Etat :**

- Muriel SABATIER, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

- Chrystèle BONNET, contrôlease principale.

Cette délégation vise, en l'absence du responsable de service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

5. Pour la division « Missions Domaniales » :

• **Service Gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat :**

- Valérie ROUX-ROSIER, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division « missions domaniales » ;
- Sylvie SPERIE, contrôlease principale.

Article 3 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- ***pour la gestion des ressources humaines (service départemental)*** :

- Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale ;
- Elyse FILIOL, contrôleuse ;

pour signer en l'absence d'un responsable du service « Gestion des ressources humaines », les actes de gestion courante.

- ***pour le CSRH*** : l'ensemble des agents affectés au CSRH

pour signer en l'absence d'un responsable du centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Etienne, les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le service liaison rémunérations et autres organismes, ainsi que les accusés de réception, documents courants, attestations, déclarations et bordereaux d'envoi et attestation de perte de salaire.

- ***pour la formation professionnelle*** :

- Eric JEANJEAN, contrôleur.

pour signer, en l'absence de la responsable de service "formation professionnelle", les actes de gestion courante.

Article 4 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle pilotage et ressources en date d'effet du 16 janvier 2020.

Article 5 – La présente décision prend effet le 02 juin 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-05-27-005

autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en
hélicoptère au lieu-dit Les Plagnes à Cuzieu au regard de
*autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit Les Plagnes à
Cuzieu au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000*



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

St Etienne, le 27 mai 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0258
approuvant l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit
Les Plagnes à Cuzieu au regard de l'évaluation des incidences sur les sites
Natura 2000

Le Préfet de la Loire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-23 à R414-29,

Vu l'arrêté préfectoral 19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature pour les compétences générales et techniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0512 du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

Vu l'arrêté n° DT-19-0242 en date du 11 avril 2019 soumettant à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 l'organisation de baptêmes d'hélicoptère dans le département de la Loire,

Vu l'évaluation des incidences en date du 20 mai 2020 réalisée par la société Fly For You représentée par M. Thibault Pasteur,

Considérant que l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à proximité, voire à l'intérieur des sites Natura 2000, peut de par les nuisances sonores occasionnées et l'emprise sur les territoires, affecter de manière significative les espèces des sites concernés,

Considérant que l'hélicoptère survole une partie de la ZPS FR8212024 relative à la protection de l'avifaune mais que le décollage et l'atterrissage ont lieu en dehors de cette zone ;

Considérant que l'organisateur indique dans son évaluation d'incidences Natura 2000 que l'hélicoptère maintiendra une altitude de 300 mètres au-dessus de la ZPS et que cette altitude permet de conclure à l'absence d'incidences sur la nidification des espèces présentes sur la ZPS ;

2, rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Fax 04 77 21 65 83

Considérant que l'évaluation des incidences transmises est proportionnée aux enjeux environnementaux du secteur, qu'elle comporte un plan de vol et conclut à l'absence d'incidence significative de la manifestation sur les sites Natura 2000 à proximité ;

ARRETE

Article 1 – L'organisation de baptêmes en hélicoptère au lieu-dit Les Plagnes à Cuzieu les 30 et 31 mai 2020 est autorisée en ce qu'elle est précédée d'une évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut, de manière correctement argumentée, à l'absence d'impact significatif.

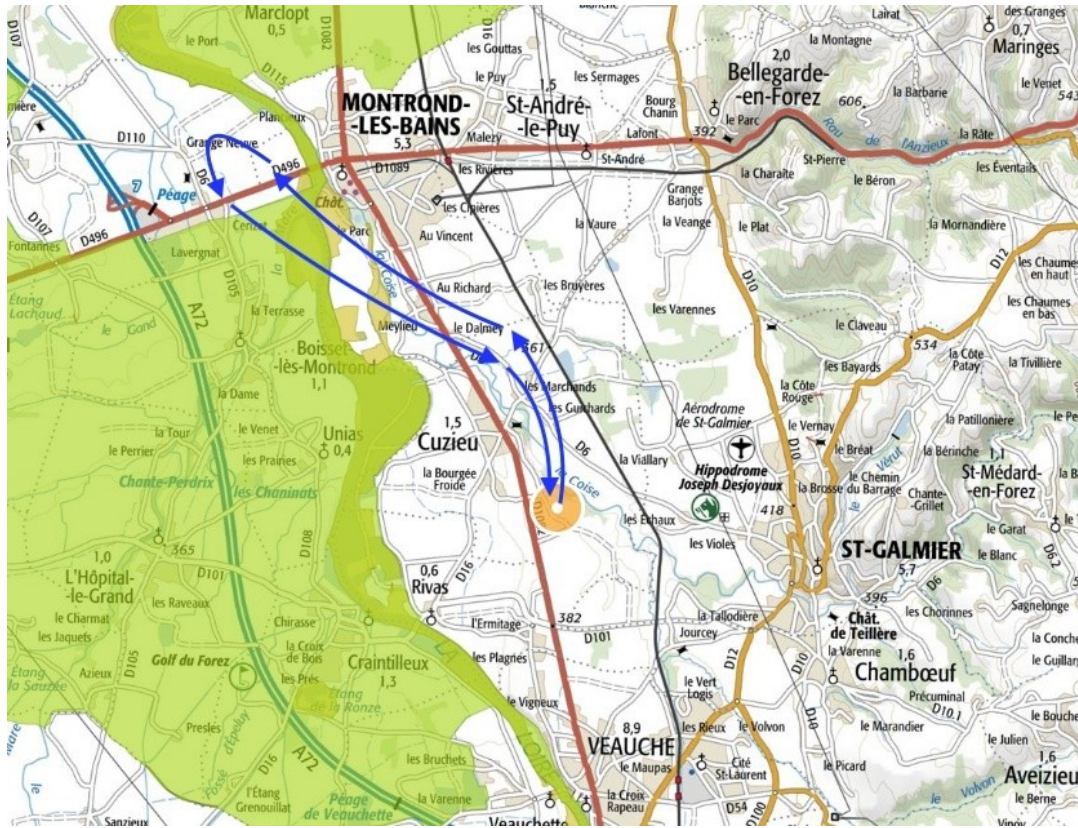
Article 2 – La directrice départementale des Territoires de la Loire, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le préfet du département de la Loire ,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La responsable du pôle nature, forêt, chasse
Signé : Laurence ROCH*

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au maître d'ouvrage.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

Plan de vol



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-29-001

Arrêté n° 249 du 29 mai 2020

autorisant la reprise de la navigation de plaisance sur le
réseau des voies navigables intérieures du département de
la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Le Préfet de la Loire

Arrêté n° 249 du 29 mai 2020

autorisant la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'avis du directeur territorial Centre-Bourgogne de VNF ;

CONSIDÉRANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets.

CONSIDÉRANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, plans d'eau et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés par le préfet de département si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 dudit décret ;

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation de bateaux à passagers de type touristique, sans restauration, ni couchage (type bateau promenade) est autorisée sur le réseau des voies navigables intérieures du département de la Loire durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Assimilés à des transports en commun, toute personne de onze ans ou plus doit y porter un masque de protection.

Article 2 :

Les activités nautiques et de plaisance sont autorisées sur le réseau des voies navigables intérieures dans le département de la Loire durant la période d'état d'urgence sanitaire.

L'autorisation des activités de plaisance inclut notamment la navigation des bateaux de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location.

La navigation est autorisée, pour ce type de bateaux, dans le respect des règles de circulation des personnes définies par l'article 3 du décret du 11 mai 2020. L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectuent dans le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret du 11 mai 2020.

Article 3 :

Les navigations prévues aux articles 1^{er} et 2 sont permises sur le réseau des voies navigables intérieures du département de la Loire, en fonction des règles d'exploitation édictées par le gestionnaire de la voie d'eau et de la réouverture progressive des ouvrages.

Article 4 :

Le passage aux écluses sera assuré selon les moyens et l'organisation mise en place par le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 :

La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Saint-Étienne, le 29 mai 2020

Le préfet

SIGNÉ

Evence RICHARD